



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2019-783**

**22/11/2019**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Dispositif de formation relatif à la préparation du concours interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) – session 2020.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - MTES

Administration centrale

Directions régionales des affaires maritimes

Etablissements publics et privés d'enseignement technique agricole

Lycées professionnels maritimes et aquacoles

Pour information : CGAAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole - Inspection de l'enseignement maritime

Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de

**Résumé :** Dans le cadre de l'ouverture du concours interne pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) – session 2020, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.  
Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

**Textes de référence :** - Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;  
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;  
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;  
- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;  
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;  
- Arrêté du 10 septembre 2019 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;  
- SG/SRH/SDDPRS/2019-679 du 01/10/2019 relative aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE, sessions 2020).

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Un concours interne est ouvert (session 2020) pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission, dont le contenu et le calendrier pour la session 2020 sont les suivants :

**l'épreuve d'admissibilité** consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1), dossier à rendre au plus tard le **8 janvier 2020** ;

**l'épreuve d'admission**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation 1 heure). Elle se poursuit par un entretien avec le jury ;
- la seconde d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour de plus amples informations sur le contenu et le déroulement des épreuves, se référer à la note de service référencée SG/SRH/SDDPRS/2019-679 du 01/10/2019.

## II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE CPE

### 1. Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un nouveau dispositif est mis en place. Ce dispositif est piloté par le SG/SRH/SDDPRS/BFCDC et la DGER/SET/SDEDC.

Il comporte plusieurs modules organisés, au niveau national, par la DGER et l'ENSFEA, et, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF.

Les candidats peuvent s'inscrire à un ou plusieurs modules.

#### 1.1. Offre régionale

Les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la RAEP qui sont organisées au niveau régional.

En premier lieu, ils doivent s'adresser au responsable de formation de leur établissement pour connaître les actions proposées dans ce cadre. Ils peuvent également prendre contact avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dont l'offre de formation leur est accessible. La liste des DRFC est consultable sur :

<http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

Les sessions organisées par les DRFC reposent sur :

- **module 1** : une formation en présentiel (2j) constituée d'apports méthodologiques à la rédaction du dossier RAEP (épreuve d'admissibilité) ;
- **module 2** : une formation en présentiel (1 ou 2j selon le prestataire) constituée d'entraînements à l'épreuve orale (épreuve d'admission).

A noter que si l'agent, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

Les candidats peuvent également bénéficier des formations proposées par les plates-formes interministérielles de ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les informations sur ces formations sont accessibles :

- pour la DRAAF, sur le site Internet <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php> ;
- pour les formations interministérielles, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

## 1.2. Offre ENSFEA

L'offre de l'ENSFEA repose sur :

- **module 3** : un accompagnement, à distance, à la rédaction du dossier RAEP (analyse de situations professionnelles, valorisation de la connaissance du système, ...) ;
- **module 4** : un oral blanc, en présentiel ou en visio-conférence, avec débriefing, réservés aux candidats admissibles ;
- la mise à disposition d'une **plateforme** constituée de ressources utiles (bibliographie, foire aux questions, ...). Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires et des échanges collectifs.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MAA (<https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

## 2. Modalités d'inscription et prise en charge des frais

### 2.1. Offre régionale (modules 1 et 2)

Pour plus de renseignements sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAA :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/criteres/>.

Puis sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

- offre à venir ;
- nomenclature : E-Formation, enseignement, communauté éducative / E0701-Préparation aux concours (enseignement agricole) ;
- structure organisatrice : D(R)AAF de votre région
- et/ou mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA, CPE.

Si l'offre n'est pas encore publiée, contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

### 2.2. Offre ENSFEA (modules 3 et 4)

**Module 3 (à distance)** : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP / code SAFO 530835/1.

Inscriptions ouvertes du 21 novembre au 6 décembre 2019 pour accéder à la plateforme de formation à distance.

**Module 4 (en présentiel 1j)** : oral blanc avec débriefing / code SAFO 530836/1, durant la semaine du 23 au 27 mars 2020,

Inscriptions ouvertes du 17 février au 6 mars 2020.

L'ENSFEA met également à disposition une bibliographie, une foire aux questions via une plateforme de formation à distance / code SAFO 530836/2

Inscriptions ouvertes du 17 février au 6 mars 2020.

### **2.3. Modalités d'inscription**

Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat dans le web-SAFO : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/>

### **2.4. Prise en charge des frais de mission des stagiaires**

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont pris en charge de la manière suivante :

- pour les modules mis en place par le niveau régional : prise en charge sur budget 215 régional de la formation continue ;
- pour les modules mis en place par l'ENSFEA : prise en charge par l'ENSFEA sur budget 215 national.

## **3. Recommandations**

Il est fortement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole désireux de passer le concours interne CPE de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Il est également indispensable pour les futurs candidats aux concours, de prendre connaissance des rapports et attendus de jury ainsi que des annales sur le site du bureau des concours du MAA :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/>

## **III. MODALITÉS PRATIQUES**

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

### **Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel**

Les agents publics peuvent, dans la limite de 5 jours par an, suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

### **Effectuer une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse l'objet **d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents pour qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

<p>Le chef du service des ressources humaines</p> <p>Jean-Pascal FAYOLLE</p>	<p>Le chef du service de l'enseignement technique</p> <p>Jean-Luc TRONCO</p>
--	--